

FAURECIA

Société Européenne au capital de 1 379 625 380 euros
Siège social : 23-27 Avenue des Champs Pierreux – 92000 Nanterre
542 005 376 R.C.S. Nanterre

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

(Articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 1^{er} juin 2022 (l'« **Assemblée Générale** »), afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription.

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription avait pour objectif de refinancer une partie du prix de l'acquisition par la Société de Hella GmbH & Co. KgaA et donc du crédit-relais d'un montant total de 5,5 milliards d'euros sécurisé par la Société en août 2021 pour les besoins de cette acquisition et tiré à hauteur de 2,9 milliards d'euros.

Cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription a fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») en date du 2 juin 2022 sous le numéro 22-191 (le « **Prospectus** ») et composé du document du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, déposé auprès de l'AMF le 6 avril 2022 sous le numéro D.22-0246, du premier amendement audit document d'enregistrement universel, déposé auprès de l'AMF le 2 juin 2022 sous le numéro D.22-0246-A01, de la note d'opération et du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

La marche des affaires de la Société depuis le 1^{er} janvier 2022 est décrite dans le premier amendement au document d'enregistrement universel, déposé auprès de l'AMF le 2 juin 2022 sous le numéro D.22-0246-A01.

I. CADRE JURIDIQUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

a. Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2022

L'Assemblée Générale a, dans sa quatorzième résolution, pour une durée de vingt-six mois à compter de ladite Assemblée Générale, *inter alia* :

- délégué au Conseil d'administration, sa compétence afin de décider de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, d'actions de la Société, à l'exclusion des actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- décidé que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de cette délégation ne pourra excéder 40 % du montant du capital social au jour de l'Assemblée Générale, étant précisé que (i) ce plafond constitue le montant nominal maximum global des émissions réalisées en vertu des 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 18^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale et (ii) à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. A ce titre, l'Assemblée Générale a autorisé, en tant que de besoin, le Conseil

d'administration à augmenter le capital social à due concurrence ; et

- décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de décider l'émission, déterminer le prix, les modalités et les dates des émissions, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et des valeurs mobilières à créer.

b. Décision du conseil d'administration du 1^{er} juin 2022

Par décision du 1^{er} juin 2022, le conseil d'administration (le « **Conseil** »), faisant usage des compétences déléguées par l'Assemblée Générale dans sa quatorzième résolution, a, *inter alia* :

- approuvé le principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum qui ne pourra excéder 30 % du montant du capital social au jour de l'Assemblée Générale (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
- subdélégué, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, au Directeur général, tous pouvoirs pour :
 - décider la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
 - décider et arrêter les modalités et conditions de l'Augmentation de Capital, notamment le montant total de l'Augmentation de Capital, le nombre et le prix de souscription des actions à émettre, les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, étant entendu que le prix de souscription des actions à émettre en vertu de cette délégation fera ressortir une décote maximum de 33,03% par rapport à la valeur théorique de l'action de la Société ex-droit sur la base du cours de l'action la veille du jour de l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'Augmentation de Capital ;
 - constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, modifier corrélativement les statuts de la Société et effectuer toutes formalités à l'effet de la rendre définitive ;
 - procéder à l'ajustement des droits des porteurs de titres donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital en conséquence de l'émission susvisée, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ; et
 - plus généralement, faire le nécessaire en vue de la bonne fin de cette opération, et notamment demander l'admission des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles aux opérations d'Euroclear France et de tout système de clearing aux opérations duquel les actions existantes de la Société sont admises et aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** »), faire procéder à l'établissement de tous certificats ou documents attestant de la propriété des actions émises, et demander et obtenir toute autorisation, faire toute déclaration et demande, passer et signer tout accord, acte ou pièce, accomplir toutes démarches et formalités, donner toutes quittances et décharges, signer tout document utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital,
- la délégation susvisée est valable à compter du 1^{er} juin 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

c. Décision du Directeur général du 1^{er} juin 2022

Par décision du 1^{er} juin 2022, le Directeur général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration le 1^{er} juin 2022 et conformément à la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale adoptée par les actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, a décidé conformément à l'article L.22-10-49 du Code de commerce, *inter alia* :

- de réaliser l’Augmentation de Capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant global de 704 973 387 euros (prime d’émission incluse) par émission de 45 482 154 actions ordinaires nouvelles de 7 euros de valeur nominale chacune (les « **Actions Nouvelles** ») à un prix de 15,50 euros par Action Nouvelle (soit 8,50 euros de prime d’émission par Action Nouvelle) ;
- que les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 10 actions existantes possédées, 10 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire 3 Actions Nouvelles au prix de 15,50 euros par Action Nouvelle, sans qu’il soit tenu compte des fractions d’actions. Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront également souscrire à titre réductible le nombre d’Actions Nouvelles qu’ils souhaiteront, en sus du nombre d’Actions Nouvelles résultant de l’exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible, et ce dans la limite du nombre d’Actions Nouvelles à émettre non souscrites à titre irréductible et proportionnellement aux droits préférentiels de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande, dans les conditions prévues à l’article L. 225-133 du Code de commerce ;
- que le prix d’émission des Actions Nouvelles est fixé à 15,50 euros par Action Nouvelle, à souscrire et libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, dont sept euros (7 €) de valeur nominale et huit euros et cinquante centimes (8,50 €) de prime d’émission, soit un montant global de l’Augmentation de Capital égal à 704 973 387 euros (prime d’émission incluse) (soit un montant total de 318 375 078 euros de nominal et 386 598 309 euros de prime d’émission) ;
- que la période de souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 9 juin 2022 au 17 juin 2022 inclus. Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 7 juin 2022, à raison d’un droit préférentiel de souscription pour chaque action existante. Ils seront négociés sous le code ISIN FR0014008SJ0 sur Euronext Paris du 7 juin 2022 au 15 juin 2022 inclus ;
- qu’il sera procédé, après la réalisation de l’Augmentation de Capital, à l’ajustement des droits des bénéficiaires des actions gratuites qui n’auront pas été acquises au plus tard le 6 juin 2022, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu’aux stipulations contractuelles applicables.

d. Traitements des porteurs d’instruments dilutifs dans le cadre de l’augmentation de capital

Il est rappelé que la Société a procédé à des attributions gratuites d’actions dans le cadre (i) du plan n°11 en date du 19 juillet 2019, (ii) du plan n°12 en date du 22 octobre 2020, (iii) du plan *Executive Super Performance Initiative* en date du 23 juillet 2021 et (iv) du plan n°13 en date du 25 octobre 2021 (les « **Actions Gratuites** »). A l’issue de l’Augmentation de Capital, par sa décision du 24 juin 2022, le Directeur général, agissant notamment en vertu de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil d’administration lors de sa réunion du 1^{er} juin 2022 et conformément à la décision du Directeur général du 1^{er} juin 2022, a décidé que le nombre d’actions gratuites devant être livrées aux bénéficiaires des plans d’attribution d’actions gratuites dont la période d’acquisition est en cours sera donc augmenté par multiplication par 1.0788, le nouveau nombre d’actions obtenu étant arrondi à l’entier immédiatement supérieur.

II. PRINCIPALES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les principales modalités de l'Augmentation de Capital réalisée sont les suivantes :

Nature et catégories des valeurs mobilières émises

Les actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription objet du Prospectus (l'« **Augmentation de Capital** ») et dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») a été demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « **Actions Existantes** »).

Les Actions Nouvelles ont été admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission. Elles ont été immédiatement assimilées aux Actions Existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris (Compartiment A), et sont négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN : FR0000121147.

Monnaie, dénomination et nombre de valeurs mobilières émises

Devise : Euro

Libellé pour les actions : Faurecia

À la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 1 061 250 302 euros. Il est divisé en 151 607 186 actions de 7 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

L'émission portait sur un nombre de 45 482 154 Actions Nouvelles au prix unitaire de 15,50 euros, dont 7 euros de valeur nominale et 8,50 euros de prime d'émission chacune, à libérer intégralement lors de la souscription.

Droits attachés aux actions

Les Actions Nouvelles ont été, dès leur émission, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : (i) droit aux dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de vote (étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire), (iii) droit préférentiel de souscription des titres de même catégorie, (iv) droit d'information des actionnaires et (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

Sans objet.

Restriction imposée à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris, dès leur émission le 24 juin 2022, sur la même ligne de cotation que les Actions Existantes de la Société (code ISIN FR0000121147). Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

Structure de l'émission – Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription :

l'émission des Actions Nouvelles a été réalisée par voie d'augmentation de capital avec maintien du droit

préférentiel de souscription dans le cadre de la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2022.

Nombre d'Actions Nouvelles à émettre : 45 482 154 Actions Nouvelles.

Montant de l'émission : le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 704 973 387 euros (dont 318 375 078 euros de valeur nominale et 386 598 309 euros de prime d'émission).

Prix de souscription des Actions Nouvelles : 15,50 euros par Action Nouvelle (soit 7 euros de valeur nominale et 8,50 euros de prime d'émission), à libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire.

Sur la base du cours de clôture de l'action Faurecia le jour de bourse précédant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, soit 25,44 euros : (i) le prix d'émission des Actions Nouvelles de 15,50 euros a fait apparaître une décote de 39,1%, (ii) la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'est élevé à 2,29 euros, (iii) la valeur théorique de l'action ex-droit s'est élevé à 23,15 euros, et (iv) le prix d'émission des Actions Nouvelles a fait apparaître une décote de 33,0% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Droit préférentiel de souscription : la souscription des Actions Nouvelles était réservée, par préférence (i) aux titulaires d'Actions Existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 6 juin 2022, qui se sont vu attribuer des droits préférentiels de souscription le 7 juin 2022, à raison d'un droit préférentiel de souscription par Action Existante, et (ii) aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pouvaient souscrire à compter du 9 juin 2022 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 17 juin 2022 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription (i) à titre irréductible, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 10 Actions Existantes possédées sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle, et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible ont été réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'Actions Existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle. Les droits préférentiels de souscription formant rompus pouvaient être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription : les droits préférentiels de souscription ont été détachés des Actions Existantes le 7 juin 2022 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 15 juin 2022 inclus, sous le code ISIN FR0014008SJ0. En conséquence, les Actions Existantes étaient négociées ex-droit à compter du 7 juin 2022.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues : la Société a cédé, avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit avant le 15 juin 2022 inclus, les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, soit 112 421 actions représentant 0,07% du capital social au 31 mai 2022, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Jouissance des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles portent jouissance courante et donnent droit à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission.

Préservation des droits des titulaires d'actions attribuées gratuitement: les droits des titulaires d'actions gratuites seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations de leurs

modalités ou plans respectifs.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription : pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires ont dû en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité entre le 9 juin 2022 et le 17 juin 2022 inclus et payer le prix d'émission correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 17 juin 2022 à la clôture de la séance de bourse, sont devenus caducs de plein droit.

Révocation des ordres : les ordres de souscription étaient irrévocables.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction ou de quiconque entendant souscrire à plus de 5% des Actions Nouvelles : à la date du Prospectus, la Société disposait d'engagements de souscription irrévocables (les « **Engagements de Souscription** »), à titre irréductible, d'un montant total de 135 809 388 euros, représentant environ 19,26% de l'Augmentation de Capital, sur la base d'un prix de souscription de 15,50 euros par Action Nouvelle, comme suit : (i) Pool Familial de Hella, qui détenait, au 31 mai 2022, 13 571 385 actions représentant 8,95% du capital de la Société, s'est engagée de manière irrévocable à souscrire à titre irréductible à 4 071 415 Actions Nouvelles, (ii) Exor N.V., qui détenait, au 31 mai 2022, 7 653 004 actions représentant 5,05% du capital de la Société, s'est engagé de manière irrévocable à souscrire à titre irréductible à 2 295 901 Actions Nouvelles, (iii) Peugeot 1810, qui détenait, au 31 mai 2022, 4 700 380 actions représentant 3,10% du capital de la Société, s'est engagé de manière irrévocable à souscrire à titre irréductible à 1 410 114 Actions Nouvelles, et (iv) Bpifrance Participations, qui détenait, au 31 mai 2022, 3 281 554 actions représentant 2,16% du capital de la Société, s'est engagée de manière irrévocable à souscrire à titre irréductible à 984 466 Actions Nouvelles.

A la date du Prospectus, la Société n'avait pas connaissance d'intention de souscription d'actionnaires de la Société ou de membres des organes d'administration autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public : l'offre était ouverte au public en France uniquement.

Restrictions applicables à l'offre : la diffusion du Prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la vente des actions et des droits préférentiels de souscription, ainsi que la souscription des Actions Nouvelles pouvaient, dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie ou au Japon, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Intermédiaires financiers :

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs étaient reçus jusqu'au 17 juin 2022 inclus par leurs intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs étaient reçues par : CACEIS Corporate Trust jusqu'au 17 juin 2022 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital : CACEIS Corporate Trust.

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés : Société Générale, Natixis et J.P. Morgan SE.

Teneurs de Livre Associés : Banco Santander, S.A., BNP Paribas, Citigroup Global Markets Europe AG, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et SMBC Bank EU AG.

Règlement-livraison des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles ont été inscrites en compte-titres et négociables à compter du 24 juin 2022. Les Actions Nouvelles ont fait l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui a assuré le règlement-livraison des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Calendrier :

- 6 avril 2022 Dépôt du document d'enregistrement universel auprès de l'AMF
- 1 juin 2022 Décision du Directeur Général de lancer l'Augmentation de Capital
- 2 juin 2022 Dépôt de l'amendement au document d'enregistrement universel auprès de l'AMF

	Approbation du Prospectus par l'AMF
	Signature du contrat de garantie
3 juin 2022	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'approbation du Prospectus par l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus
	Diffusion par Euronext Paris S.A. de l'avis relatif à l'Augmentation de Capital annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription
6 juin 2022	Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription
	Publication d'un avis au BALO relatif à l'information des bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions
7 juin 2022	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
9 juin 2022	Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital
15 juin 2022	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription
17 juin 2022	Dernier jour de règlement-livraison des droits préférentiels de souscription
22 juin 2022	Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital
	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'Augmentation de Capital
	Diffusion par Euronext Paris S.A. de l'avis d'admission des Actions Nouvelles, indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
24 juin 2022	Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital
	Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris

Utilisation et montant net estimé du produit : le 31 janvier 2022, Faurecia a procédé au règlement-livraison de l'offre publique d'achat en numéraire sur Hella, qui a été lancée le 27 septembre 2021 et s'est terminée le 11 novembre 2021, et dans le cadre de laquelle Faurecia a acheté environ 19,5% du capital de Hella, et a réalisé l'acquisition auprès du Pool Familial de 60% de capital de Hella (ensemble, l'« **Acquisition** »). L'Acquisition a été financée par un tirage de 2,9 milliards d'euros au titre du crédit-relais de 5,5 milliards d'euros sécurisé en août 2021, comprenant un prêt à terme de 500 millions d'euros (à échéance août 2024), et la trésorerie propre de Faurecia, y compris le produit des opérations de préfinancement déjà réalisées par la Société (1,2 milliard d'euros d'obligations senior liées à des critères de développement durable à échéance 2027, annoncées le 4 novembre 2021 et 700 millions d'euros de *Schuldscheindarlehen* (un placement privé de droit allemand) liés à des critères ESG, annoncés le 17 décembre 2021). L'Augmentation de Capital d'un montant global d'environ 705,0 millions d'euros, avait pour objectif de refinancer une partie du prix de l'Acquisition et donc du crédit-relais susmentionné. Après réalisation de l'Augmentation de Capital, la Société entend procéder au refinancement du solde résiduel du crédit-relais, d'un montant d'environ 2,2 milliards d'euros, par le biais d'émissions obligataires en fonction des conditions de marché.

Garantie et placement : l'émission des Actions Nouvelles (autres que celles faisant l'objet des Engagements de Souscription) ont fait l'objet d'un contrat de garantie conclu le 2 juin 2022 entre la Société, Société Générale, Natixis et J.P. Morgan SE en tant que coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** »), ainsi que Banco Santander, S.A., BNP Paribas, Citigroup Global Markets Europe AG, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et SMBC Bank EU AG en qualité de teneurs de livre associés (ensemble avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « **Établissements Garants** »). Aux termes de ce contrat de garantie, les Etablissements Garants ont pris l'engagement, conjointement et sans solidarité entre eux, de faire souscrire ou à défaut de souscrire un nombre d'Actions Nouvelles correspondant au montant total de l'Augmentation de Capital, diminué des montants faisant l'objet des Engagements de Souscription. Ce contrat ne constituait pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Personne ou entité offrant de vendre des actions : les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, ont été cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Engagement d’abstention de la Société : à compter de la date du Prospectus et jusqu’à 120 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions.

Engagement de conservation du Pool Familial : dans le cadre de l’Acquisition et conformément aux stipulations du contrat de droit allemand conclu entre la Société et les membres du Pool Familial Hella en date du 27 janvier 2022 et intitulé *Blocking Agreement*, le Pool Familial de Hella s’est engagé à ne pas céder : (i) pendant une période de 18 mois à compter de la date de réalisation de l’Acquisition, soit jusqu’au 31 juillet 2023, les 13 571 385 actions Faurecia émises le 31 janvier 2022 au profit du Pool Familial, ainsi que les actions Faurecia supplémentaires que le Pool Familial serait amené à souscrire dans le cadre de l’Augmentation de Capital, et (ii) pendant une période de 12 mois à compter de l’expiration de la première période ci-dessus, soit jusqu’au 31 juillet 2024, plus de 5% du capital social de la Société (tel qu’apprécié au 31 juillet 2023).

Engagements de conservation de Peugeot 1810, Exor N.V. et Bpifrance Participations : à compter de la date du Prospectus et jusqu’à 120 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions.

III. INCIDENCES SUR LES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

a. Impact de l’Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres

i. Sur une base consolidée

A titre indicatif, l’incidence théorique de l’émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu’ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2021 et du nombre d’actions composant le capital social de la Société à cette même date, après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres, par action ordinaire (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	24,86	24,29
Après émission des Actions Nouvelles	22,47	22,08

⁽¹⁾ En cas d’acquisition définitive de la totalité des actions attribuées dans le cadre des plans d’attribution gratuite d’actions soumis à conditions de performance n°12 en date du 22 octobre 2020, et n°13 en date du 25 octobre 2021 et de l’*Executive Super Performance Initiative*, sous forme d’actions gratuites soumises à des conditions de performance, en date du 23 juillet 2021.

ii. Sur une base sociale

A titre indicatif, l’incidence théorique de l’émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par actions de la Société (*calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société tels qu’ils ressortent des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2021 et du nombre d’actions composant le capital social de la Société à cette même date, après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres, par action ordinaire (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	25,49	24,90
Après émission des Actions Nouvelles	19,17	18,84

(1) En cas d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions soumis à conditions de performance n°12 en date du 22 octobre 2020, et n°13 en date du 25 octobre 2021 et de l'*Executive Super Performance Initiative*, sous forme d'actions gratuites soumises à des conditions de performance, en date du 23 juillet 2021.

b. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Augmentation de Capital

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus*) serait la suivante :

	Participation en capital	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,98%
Après émission des Actions Nouvelles	0,77%	0,76%

(1) En cas d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions soumis à conditions de performance n°12 en date du 22 octobre 2020, et n°13 en date du 25 octobre 2021 et de l'*Executive Super Performance Initiative*, sous forme d'actions gratuites soumises à des conditions de performance, en date du 23 juillet 2021.

c. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action Faurecia

La valeur boursière théorique de l'action Faurecia après l'Augmentation de Capital, sur une base non diluée, serait de 20,988 euros, contre 22,635 euros (moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant le 2 juin 2022) avant l'émission des Actions Nouvelles.

* *
*

Le présent rapport complémentaire sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration